



INSTRUCTIONS POUR REMPLIR UN CONVENTION DE DÉPOSANT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (CDE)

Mise à jour mai 2023

Veillez prendre note que les accords juridiques de SEDAR+ ont été modifiés pour respecter des exigences apportées par l'adoption du projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune au Québec, le français. Ces nouvelles versions doivent être utilisées pour tous les accords juridiques datés et signés le 1er juin 2023 ou après.

1. **La convention de déposant par voie électronique (CDE)** octroie au déposant par voie électronique (le déposant ou l'agent de dépôt) le droit d'accéder à SEDAR+ et de l'utiliser afin de permettre et de faciliter le respect de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Chaque déposant par voie électronique doit remplir et signer une CDE, qu'il ait l'intention d'accéder à SEDAR+ et de l'utiliser lui-même ou par l'intermédiaire d'un agent de dépôt. La CDE comporte trois parties. La partie A est un formulaire à remplir pour fournir des renseignements sur le déposant par voie électronique. La partie B présente les conditions régissant l'accès à SEDAR+ et son utilisation. La partie C correspond au formulaire d'approbation et de signature de la CDE.
2. Chaque déposant et agent de dépôt doit remplir et présenter une CDE pendant le processus d'accueil sur SEDAR+ :
 - (i) *Agents de dépôt* : L'agent de dépôt doit remplir et présenter une CDE dès qu'il entame le processus d'accueil sur SEDAR+.
 - (ii) *Déposants qui accèdent directement à SEDAR+* : Le déposant ayant l'intention d'accéder à SEDAR+ et de l'utiliser directement pour son propre compte (ou directement pour son propre compte ainsi que par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs agents de dépôt) doit remplir et présenter une CDE dès qu'il entame le processus d'accueil sur SEDAR+.
 - (iii) *Déposants qui agissent uniquement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs agents de dépôt* : Le déposant ne souhaitant pas accéder à SEDAR+ et l'utiliser lui-même directement, mais entendant plutôt retenir les services d'un agent de dépôt afin de l'utiliser et d'y effectuer des dépôts pour son compte, doit tout de même remplir et présenter une CDE. Dans ce cas, l'agent de dépôt pourrait (s'il remplit et produit au même moment le formulaire d'autorisation de l'agent de dépôt) être autorisé à remplir et à présenter la CDE pour le compte du déposant.
3. Une seule CDE doit être remplie et signée par déposant ou agent de dépôt. Le déposant ou l'agent de dépôt doit tenir à jour les renseignements fournis à la partie A de la CDE (comme l'adresse et les coordonnées de la personne à joindre) directement dans SEDAR+.
4. La CDE peut être remplie en français ou en anglais. Au Québec, le déposant par voie électronique doit respecter les droits et obligations linguistiques prévus par le droit québécois.
5. Il importe de lire attentivement chaque partie de la CDE.
6. La présentation d'une CDE est gratuite.

Si la CDE est remplie par un agent de dépôt pour le compte du déposant, les renseignements sur le déposant par voie électronique fournis dans la partie A devraient se rapporter à ce dernier. Si elle est remplie par un agent de dépôt pour son propre compte (soit dès qu'il entame le processus d'accueil sur SEDAR+), ces renseignements devraient se rapporter à lui.

SECTION I

Indiquer le type de déposant par voie électronique :

Agent de dépôt

Si la CDE est remplie par un agent de dépôt pour son propre compte (soit dès qu'il entame le processus d'accueil sur SEDAR+), choisir Agent de dépôt. Si elle est remplie par un agent de dépôt pour le compte du déposant, choisir Tiers déposant ou Société, selon le cas.

Gestionnaire de fonds d'investissement

Dans le cas d'un gestionnaire de fonds d'investissement, choisir Tiers déposant ou Société, selon le cas. Le gestionnaire de fonds d'investissement qui répond à la définition d'« émetteur » devrait choisir Société, sinon Tiers déposant.

Société – Un émetteur autre qu'un fonds d'investissement, sans égard à sa structure juridique, y compris une entité dotée ou non de la personnalité morale, une fiducie ou une société de personnes.

Tiers déposant – Une personne physique ou une organisation qui a l'obligation ou l'autorisation de déposer un document à la suite d'une activité touchant un émetteur ou ses porteurs. Le tiers déposant n'est pas tenu d'avoir un profil de société ou de fonds d'investissement sur SEDAR+.

Agent de dépôt – Un tiers autorisé à agir pour le compte d'un déposant, notamment pour transmettre des dossiers électroniques et payer les droits afférents pour le compte du déposant, au moyen de SEDAR+.

1. Indiquer le type de déposant par voie électronique pour qui ce formulaire est présenté :

<input type="checkbox"/>	Société
<input type="checkbox"/>	Tiers déposant
<input type="checkbox"/>	Agent de dépôt

Indiquer si le déposant par voie électronique est une « personne physique » ou une « organisation ». Précisions :

- Une « organisation » est une entité qui n'est pas une personne physique.
- Sélectionner l'option « organisation » si l'option « Société » a été sélectionnée à la section 1.
- Sélectionner l'option « personne physique » ou « organisation », selon le cas, si l'option « Tiers déposant » ou « Agent de dépôt » a été sélectionnée à la section 1. Le gestionnaire de fonds d'investissement devrait sélectionner l'option « organisation » s'il a sélectionné celle de « Société » ou « Tiers déposant » à la section 1.

Le gestionnaire de fonds d'investissement soumettant sa propre CDE doit sélectionner « Oui ».

L'agent de dépôt soumettant une CDE pour le compte d'un gestionnaire de fonds d'investissement doit sélectionner « Oui ».

2. Indiquer si le déposant par voie électronique est une :

<input type="checkbox"/>	personne physique
<input type="checkbox"/>	organisation

Si l'option « personne physique » a été sélectionnée à la section 2, passer directement à la section 4. Dans le cas où l'option « organisation » a été sélectionnée à la section 2, répondre à la question de la section 3 pour indiquer si le déposant par voie électronique est un gestionnaire de fonds d'investissement.

3. L'organisation est-elle un gestionnaire de fonds d'investissement? Oui Non

Si l'option « personne physique » a été sélectionnée à la section 2, fournir les renseignements sur la personne physique qui est le déposant par voie électronique dans le premier tableau de la section 4 et passer outre le deuxième tableau. Dans le reste de la CDE, la personne physique est désignée le **représentant autorisé**.

La personne physique ou l'organisation doit indiquer, à la section 4, son numéro BDNI (Base de données nationale d'inscription) si elle en a un. Elle devrait en avoir un si elle effectue des opérations sur des titres, agit comme placeur à l'égard de titres ou donne des conseils en matière d'investissement.

Si vous êtes un...

- **un gestionnaire de fonds d'investissement soumettant sa propre convention de déposant** : indiquez votre numéro BDNI.
- **un agent de dépôt soumettant une convention de déposant pour le compte d'un gestionnaire de fonds d'investissement** : indiquez le numéro BDNI du gestionnaire de fonds d'investissement.

4. Si l'option « personne physique » a été sélectionnée à la section 2 ci-dessus :

Nom de famille :	Prénom(s) :
Numéro d'abonné SEDAR (le cas échéant)	<p>Si vous êtes un...</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'agent de dépôt soumettant sa propre CDE doit indiquer son numéro d'abonné SEDAR. ■ La société ou le tiers déposant soumettant sa propre CDE doit indiquer son numéro d'abonné SEDAR. ■ Le gestionnaire de fonds d'investissement soumettant sa propre CDE doit indiquer son numéro d'abonné SEDAR. ■ L'agent de dépôt soumettant une CDE pour le compte d'une société ou d'un tiers déposant doit indiquer le numéro d'abonné SEDAR de l'émetteur, si celui-ci en a un.
Adresse professionnelle :	
Adresse (rue et numéro) :	
Ville :	
Code postal :	
N° de téléphone :	
N° de télécopieur (le cas échéant) :	
Nom de la société ou de l'employeur (le cas échéant) :	
Titre (le cas échéant) :	
Service (le cas échéant) :	
Courriel :	
La personne physique a-t-elle un numéro BDNI? <input type="checkbox"/>	
Numéro BDNI :	

Si l'option « organisation » a été sélectionnée à la section 2, passer le premier tableau de la section 4 et fournir, dans le suivant, les renseignements sur l'organisation (première partie) et sur son représentant autorisé (deuxième partie). Le **représentant autorisé** doit être une personne physique faisant partie de l'organisation du déposant (et non pas un représentant de l'agent de dépôt dûment autorisée à signer les documents suivants :

- (i) la CDE pour le compte du déposant par voie électronique (si elle signée par celui-ci directement);
- (ii) le formulaire d'autorisation de l'agent de dépôt, si la CDE est signée par un agent de dépôt autorisé pour le compte du déposant par voie électronique (se reporter à la section 8 de la partie A de la CDE).

L'organisation a-t-elle un numéro BDNI? <input type="checkbox"/>	
Numéro BDNI :	<p>La personne physique ou l'organisation doit indiquer, à la section 4, son numéro BDNI (Base de données nationale d'inscription) si elle en a un. Elle devrait en avoir un si elle effectue des opérations sur des titres, agit comme placeur à l'égard de titres ou donne des conseils en matière d'investissement.</p> <p>Si vous êtes un...</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un gestionnaire de fonds d'investissement soumettant sa propre convention de déposant : indiquez votre numéro BDNI. ■ un agent de dépôt soumettant une convention de déposant pour le compte d'un gestionnaire de fonds d'investissement : indiquez le numéro BDNI du gestionnaire de fonds d'investissement.
Représentant autorisé	
Fournir les renseignements par voie électronique pour la convention de déposant. Le représentant autorisé doit être une personne physique faisant partie de l'organisation du déposant (et non pas un représentant de l'agent de dépôt dûment autorisée à signer les documents suivants :)	
Nom de famille :	
Adresse professionnelle	
Adresse (rue et numéro)	
Ville :	
Code postal :	
N° de téléphone :	
N° de télécopieur (le cas échéant) :	
Nom de la société ou de l'employeur (cocher s'il est le même que celui de l'organisation <input type="checkbox"/>) :	
Titre :	
Service (le cas échéant) :	
Courriel :	

Passer directement à la section 6 si l'option « personne physique » a été sélectionnée à la section 2. Si l'option « organisation » a été sélectionnée à la section 2, remplir le tableau de la section 5 pour désigner la **personne-ressource** qui sera le principal point de contact initial pour les questions administratives ou opérationnelles se rapportant à SEDAR+, y compris le processus d'accueil.

5. Personne-ressource pour le déposant par voie électronique (si l'option « organisation » a été sélectionnée à la section 2 ci-dessus) :

La personne-ressource est le principal point de contact initial pour les questions administratives ou opérationnelles se rapportant à SEDAR+, y compris le processus d'accueil.

Nom de famille :	Prénom(s) :
Adresse professionnelle (cocher si elle est la même que l'adresse du siège de l'organisation <input type="checkbox"/>) :	
Adresse (rue et numéro) :	
Ville :	Province ou État :
Code postal :	Pays :
N° de téléphone :	
N° de télécopieur (le cas échéant) :	
Nom de la société ou de l'employeur (le cas échéant) (cocher s'il est le même que celui de l'organisation <input type="checkbox"/>) :	
Titre :	
Service (le cas échéant) :	
Courriel :	

Indiquer si le déposant par voie électronique entend transmettre les documents à déposer ou à présenter, les demandes ou tout autre contenu au moyen de SEDAR+ lui-même, sans avoir recours à un agent de dépôt. Dans la négative, cocher la case « Non » et passer outre le reste de la section. Dans l’affirmative, cocher la case « Oui » et remplir le tableau de la section pour désigner le superutilisateur autorisé du déposant par voie électronique. Le **superutilisateur autorisé** est la personne physique responsable de la gestion et de la configuration de l’accès des utilisateurs à SEDAR+ pour le compte du déposant par voie électronique. Il y a lieu de cocher la case « Oui » si le déposant par voie électronique est un agent de dépôt remplissant la CDE pour son propre compte (soit dès qu’il entame le processus d’accueil sur SEDAR+).

6. Superutilisateur autorisé

Le déposant par voie électronique entend-il transmettre les documents à déposer ou à présenter, les demandes ou tout autre contenu au moyen de SEDAR+ lui-même, sans avoir recours à un agent de dépôt?
 Oui Non

Si « oui », remplir la présente section pour désigner un superutilisateur autorisé qui sera responsable de la gestion de l’accès des utilisateurs à SEDAR+. Le superutilisateur autorisé peut faire l’objet d’une validation par l’ASC (dont une vérification de son identité, qui peut comprendre une vérification du crédit), notamment au moyen des renseignements fournis ci-dessous, de tout autre renseignement qu’elle peut demander par la suite et de toute autre information à sa disposition.

Nom de famille :	Prénom(s) :
Adresse professionnelle (cocher si elle est la même que l’adresse du siège de l’organisation <input type="checkbox"/>) :	
Adresse (rue et numéro) :	
Ville :	Province ou État :
Code postal :	Pays :
N° de téléphone :	
N° de télécopieur (le cas échéant) :	
Nom de la société ou de l’employeur (le cas échéant) (cocher s’il est le même que celui de l’organisation <input type="checkbox"/>) :	
Titre :	
Service (le cas échéant) :	
Courriel :	

Passer directement à la section 8 si la CDE est remplie par un agent de dépôt pour son propre compte. Si elle est remplie et signée par un agent de dépôt pour le compte d'un déposant, le représentant pour l'autorisation de l'agent à désigner dans cette section doit être la même personne physique que le représentant autorisé du déposant. Dans tous les autres cas, il est facultatif de remplir la section, mais celle-ci peut servir à désigner un **représentant pour l'autorisation de l'agent habilité à autoriser les agents** de dépôt à agir pour le compte du déposant et à modifier ou à révoquer leur autorisation.

7. Représentant pour l'autorisation de l'agent

Le représentant pour l'autorisation de l'agent est une personne physique habilitée à autoriser les agents de dépôt à agir pour le compte du déposant et à modifier ou à révoquer la capacité des agents de dépôt d'agir au nom du déposant.

Passer la présente section si la présente convention de déposant par voie électronique est signée par un agent de dépôt pour son propre compte (c'est-à-dire si l'option « Agent de dépôt » a été sélectionnée à la section 1 ci-dessus).

Désigner la personne physique suivante à titre de représentant pour l'autorisation de l'agent :

Nom de famille :	Prénom(s) :
Adresse professionnelle (cocher si elle est la même que l'adresse du siège de l'organisation <input type="checkbox"/>) :	
Adresse (rue et numéro) :	
Ville :	Province ou État :
Code postal :	Pays :
N° de téléphone :	
N° de télécopieur (le cas échéant) :	
Nom de la société ou de l'employeur (le cas échéant) (cocher s'il est le même que celui de l'organisation <input type="checkbox"/>) :	
Titre :	
Service (le cas échéant) :	
Courriel :	

L'agent de dépôt qui remplit la CDE pour le compte d'un déposant doit également téléverser un exemplaire du formulaire d'autorisation de l'agent de dépôt (l'autorisant à signer la CDE au nom du déposant) dûment rempli et signé par le représentant autorisé du déposant.

8. Autorisation de l'agent de dépôt

L'agent de dépôt qui présente et dépose la présente convention de déposant par voie électronique au nom du déposant doit également téléverser un exemplaire du formulaire d'autorisation de l'agent de dépôt dûment rempli et signé par le représentant autorisé du déposant.

PARTIE B : CONDITIONS

La partie B présente les conditions régissant l'accès à SEDAR+ et son utilisation. À lire attentivement.

Il importe de lire la partie C attentivement. Elle doit être signée par le signataire autorisé du déposant par voie électronique (et par un deuxième signataire, si exigé) ainsi qu'il y est indiqué. Le signataire autorisé est le représentant autorisé désigné à la section 4 de la partie A, sauf si la CDE est remplie par un agent de dépôt autorisé pour le compte d'un déposant, auquel cas il s'agira du signataire dûment autorisé de l'agent de dépôt (et l'agent de dépôt devra produire un exemplaire du formulaire d'autorisation de l'agent de dépôt signé par le déposant l'autorisant à signer la CDE en son nom, comme le prévoit la section 8 de la partie A).

En signant ci-dessous :

Le déposant par voie électronique accepte d'être juridiquement lié par la présente convention.

Je reconnais avoir obtenu, et fournis à l'ASC par les présentes, le consentement du représentant autorisé et du superutilisateur autorisé à ce qu'elle prenne, elle-même ou par l'intermédiaire de son délégué, les mesures qu'elle détermine afin de valider le représentant autorisé et le superutilisateur autorisé à sa satisfaction (dont une vérification de son identité, qui peut comprendre une vérification du crédit). Ce consentement vise notamment l'utilisation des renseignements fournis au sujet du représentant autorisé et du superutilisateur autorisé à la partie A (Renseignements sur le déposant par voie électronique), de tout

au
Se
sa
su
Er
va
Er
de

Signataire autorisé (soit le représentant autorisé ou, si les présentes sont signées par un agent de dépôt autorisé pour le compte d'un déposant, le signataire dûment autorisé de l'agent de dépôt) :

Signature :

Nom :

Titre :

Date:

Deuxième signataire, si le déposant par voie électronique exige sa signature :

Signature :

Nom :

Titre :

Date: